



BASE DE CALCUL DE POLE EMPLOI POUR L'ARE

Par **kako**, le **08/04/2014** à **19:15**

Bonsoir,

Je dois m'inscrire à Pôle-emploi, au 15.04. prochain, et mon ex employeur m'a adressé l'attestation à remettre à pôle emploi, mais pour moi il me semble qu'il y ait une erreur, car il a indiqué les 12 mois précédents la fin de mon contrat de travail. Or, mon salaire brut était de 3.600 e, et depuis 2 ans que je suis en arrêt de maladie, il y a maintien de salaire par la prévoyance, et le brut retombe à 2300 e. Lorsque l'on regarde les textes, il est bien précisé les 12 derniers mois précédent le dernier jour travaillé et payé. Or, lorsque l'on est en maladie, on ne travaille pas. Donc sur quelle base va calculer mes droits Pôle emploi? Pour moi, le dernier jour travaillé et payé était le 26.03.2012 (1er jour d'arrêt de maladie) et non le 20.03.2014 (date de la fin de mon contrat de travail), car la différence est énorme, les 57.3 % que devra me verser Pôle emploi, ce serait mieux sur les anciens salaires avant la maladie soit 3.600e. Je vous remercie de votre prochaine réponse. Cordialement. Katia.

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **21:48**

Bonjour,

Ce sont effectivement les 12 mois pleins de salaires qui précèdent le dernier jour travaillé et ont donné lieu à cotisation qui doivent être portés sur l'attestation destinée à Pôle Emploi... Si ce n'est pas le cas, il faudrait faire rectifier l'attestation par l'employeur...

Par **kako**, le **08/04/2014** à **22:09**

merci bcp.